

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-10-29_50

Séance du 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf octobre, à 18 h 36, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 23 octobre 2020,
Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Christine LAFORET donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Appel à la solidarité aux Communes et intercommunalités de France

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur NOR : INTE2026671A du 07 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

CONSIDERANT que la tempête Alex est un évènement climatique exceptionnel et dévastateur qui s'est notamment abattu sur les communes des vallées de la Vesubie, de la Roya et de la Tinée les 2 et 3 octobre 2020 ,

CONSIDERANT que cet épisode méditerranéen d'une violence incroyable a engendré des dégâts considérables qui affectent durablement les infrastructures terrestres, les réseaux et les habitations de ce territoire,

CONSIDERANT l'appel à la solidarité lancé aux communes et intercommunalités de France par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes en date du 06 octobre 2020,

CONSIDERANT que cette catastrophe naturelle a frappé durement les habitants de ce territoire et qu'il convient de les soutenir particulièrement,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une aide exceptionnelle de 0,30 centime par habitant, soit pour la Commune d'OLLIERES une subvention de 195 €, au bénéfice de l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes,

Accusé de réception en préfecture 083-218300895-20201029-2020-10-29_50- DE Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020
--

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget 2020 de la Commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 02/11/2020

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20201029-2020-10-29_50-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020